



CHARTRE DU STAGIAIRE FM2J






Bienvenue chez FM2J !

Cette chartre pose les bases d'une formation agréable, respectueuse et enrichissante pour toutes et tous.

En tant que stagiaire, je m'engage à :

- ✓ Arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence
- ✓ Participer activement et dans un esprit constructif
- ✓ Respecter les formateurs, les autres stagiaires et les équipes
- ✓ Prendre soin des locaux, du matériel et des ressources
- ✓ Utiliser mon téléphone de manière responsable
- ✓ Respecter les règles de sécurité et de bien-être collectif

En retour, FM2J s'engage à :

-  Offrir un cadre bienveillant et sécurisant
-  Proposer des formations de qualité
-  Être à l'écoute des besoins et des difficultés
-  Favoriser le dialogue et la recherche de solutions
-  Protéger les données personnelles

 **La formation est une aventure collective : chacun y contribue !**





REGLEMENT INTERIEUR

DES STAGIAIRES

PREAMBULE – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à **toute personne participant à une action de formation dispensée par FM2J**, en dehors de ses locaux, quelle que soit la modalité pédagogique (présentiel, distanciel, formation mixte).

Conformément à l'article **L.6352-1 du Code du travail**, il a pour objet de définir :

- Les règles d'hygiène et de sécurité,
- Les règles générales et permanentes relatives à l'organisation et au fonctionnement des formations,
- Les conditions dans lesquelles peuvent être prises des mesures en cas de manquement,
- Les droits et garanties applicables aux stagiaires.

Un exemplaire du règlement est transmis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation. La participation à la formation vaut **adhésion au présent règlement**, applicable pendant toute la durée de l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, **les règles d'hygiène et de sécurité de cet établissement s'appliquent également**, conformément à l'article L.6352-1 du Code du travail.

Table des matières

| | |
|--|---|
| CHARTRE DU STAGIAIRE FM2J..... | 1 |
| En tant que stagiaire, je m'engage à : | 1 |
| En retour, FM2J s'engage à : | 1 |
| PREAMBULE – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION..... | 2 |
| 1. Organisation des formations et engagement des stagiaires..... | 3 |
| ARTICLE 1 : ASSIDUITE, ABSENCES ET RETARDS..... | 3 |
| ARTICLE 2 : COMPORTEMENT | 3 |
| ARTICLE 3 : UTILISATION DU MATERIEL ET DES RESSOURCES | 3 |
| ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT ET PROPRIETE INTELLECTUELLE | 3 |
| ARTICLE 5 : MANQUEMENTS ET MESURES APPLICABLES | 3 |



| | |
|---|---|
| ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)..... | 4 |
| ARTICLE 7 : RECLAMATIONS ET AMELIORATION CONTINUE | 4 |
| 2. Consultation et date d'entrée en vigueur | 5 |
| ARTICLE 8 : CONSULTATION REGLEMENT | 5 |
| ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR | 5 |



1. Organisation des formations et engagement des stagiaires

ARTICLE 1 : ASSIDUITE, ABSENCES ET RETARDS

L'assiduité est une condition essentielle au bon déroulement de la formation et à sa prise en charge par les financeurs.

Les horaires communiqués doivent être respectés.

En cas de retard susceptible de perturber la formation, le formateur peut décider de différer l'accès à la séance.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais et peut devoir être justifiée.

Les absences et retards sont susceptibles d'être **signalés aux organismes financeurs**, conformément aux obligations réglementaires.

La feuille d'émargement constitue un document obligatoire de traçabilité et doit être renseignée tout au long de la formation.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT

L'usage du téléphone portable est limité pendant les temps de formation et soumis à l'accord du formateur en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU MATERIEL ET DES RESSOURCES

Le matériel pédagogique et les ressources mises à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et restitués en bon état.

ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf autorisation écrite préalable, l'enregistrement des sessions de formation est interdit. Les supports pédagogiques sont destinés à un usage strictement personnel.

ARTICLE 5 : MANQUEMENTS ET MESURES APPLICABLES

Conformément à l'article **R.6352-3 du Code du travail**, constitue une mesure toute décision prise à la suite d'un manquement du stagiaire aux règles définies par le présent règlement.

La structure organisatrice sera informée de ce manquement, elle décidera ainsi des mesures à mettre en œuvre au regard de son propre règlement intérieur.



ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

FM2J s'engage à traiter les données personnelles des stagiaires conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

Toutes les données personnelles communiquées à FM2J – quel que soit leur mode de transmission – sont utilisées uniquement pour la fourniture de ses services : réponse aux demandes de renseignements, établissement des devis et des factures, gestion de la formation, envoi des informations et offres de formation dans le cas où le stagiaire a donné son consentement, vente et livraison de produits.

Le responsable de traitement est Cédric GUEYRAUD. Les données personnelles sont destinées uniquement aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée légale nécessaire à leur traitement.

Afin de respecter les obligations de ce règlement, la société FM2J s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Le stagiaire peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de ces données, en s'adressant à contact@fm2j.com.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS ET AMELIORATION CONTINUE

Conformément aux exigences Qualiopi, FM2J met en œuvre une **procédure formalisée de recueil et de traitement des réclamations**.

Toute réclamation peut être formulée :

- Oralement par téléphone ou en face-à-face auprès du responsable en charge de la formation (la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un évènement indésirable).
- Par courrier postal adressé à : Cédric Gueyraud, Gérant FM2J, 6 rue de l'Oratoire, 69300 CALUIRE
- Par courrier électronique à : contact@fm2j.com
- Par formulaire de réclamation sur notre site internet : <https://www.fm2j.com/reclamation.html>

Chaque réclamation fait l'objet d'un traitement et d'une réponse dans les meilleurs délais, dans une logique d'amélioration continue des prestations.





2. Consultation et date d'entrée en vigueur

ARTICLE 8 : CONSULTATION REGLEMENT

Ce présent règlement est consultable sur le site internet : www.fm2j.com.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur à compter de sa transmission au stagiaire et s'applique jusqu'au terme de la formation.

La signature de la feuille d'émargement vaut reconnaissance de sa lecture et de son acceptation.



Cédric GUEYRAUD

Gérant FM2J

